



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°30 publié le 02/09/2013

**Spécial n° 2013-31**

délégations de signature

# Sommaire

## Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

### Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux	1
Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental ainsi qu'à ses adjoints	4
Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale à compter du 1er septembre 2013	7
Décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources et gestion fiscale aux qu'au responsable de la mission maîtrise des risques	10
Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique	12
Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion fiscale à compter du 1er septembre 2013	14
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	17
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	20
Décision de désignation d'un conciliateur fiscal départemental et de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints	22

### Inspection Académique

Arrêté donnant subdélégation de signature à Mme Maryse PASQUET, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire.	24
---	----

## Hors Département

### Académie de Limoges

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET, Directrice académiques des services de l'Education Nationale.	26
--	----

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 26 Août 2013

## Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M.Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

M. Marc COCCHIO, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Nicole MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M Florian LACOMBE, inspecteur des finances publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art .2 :** les seuils de compétence sont fixés comme suit :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC	M. COCCHIO	Mme MARTIN
Fixation des redevances	OUI	OUI
Redevances résultant de l'application d'un barème	OUI	OUI
Autres redevances	Sans limite de montant	Dans la limite de 4.500 €

<b>LOCATIONS ET CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES (DOMAINE PRIVÉ)</b>	<b>M. COCCHIO</b>	<b>Mme MARTIN</b>
Fixation des conditions financières	Sans limite de montant	Lorsque la valeur locative n'excède pas le chiffre fixé à l'art. A03.I.1 du code du domaine de l'État, soit 4.500 €

<b>ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES</b>	<b>M. COCCHIO</b>	<b>Mme MARTIN</b>	<b>M. LACOMBE</b>
1-Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. L.1212-1 et R.1212-1, L.4111-2 et R.4111-8, R.2222-1 à R.2222-5 du code général de la propriété des personnes publiques et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)			
Évaluation en valeur vénale	Sans limite de montant	Jusqu'à 152.000 €	Jusqu'à 76.000 €
Évaluation en valeur locative	Sans limite de montant	Jusqu'à 15.000 €	Jusqu'à 4.500 €
Visa des actes de vente (valeur vénale)	Sans limite de montant	Jusqu'à 152.000 €	
Visa des actes de baux (valeur locative)	Sans limite de montant	Jusqu'à 15.000 €	

**Art. 3** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et abroge l'arrêté du 20 février 2012

**Art. 4** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE.

Fait à Guéret le 26 août 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

signé : Gérard PERRIN

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental ainsi qu'à ses adjoints**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 23 Août 2013

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental ainsi qu'à ses adjoints**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision en date du 23 août 2013 désignant Mme Murielle FERRETTI en qualité de conciliateur fiscal départemental, ainsi que M. Philippe BOUYERON et Mme Catherine BLANCHON en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Murielle FERRETTI, Administratrice des Finances publiques adjointe, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOUYERON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ainsi qu'à Catherine BLANCHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 3** - L'arrêté en date du 28 juin 2013 est abrogé.

**Article 4** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 5** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département de la CREUSE et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE.

Fait à Guéret, le 23 août 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

signé : Gérard PERRIN.

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale à compter du 1er septembre 2013**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 23 Août 2013

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de délégation de signature pour le Pôle Gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE en date du 28 juin 2013.

**Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Mme Murielle FERRETTI**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Art 2 :** Délégation de signature est donnée à :

- **M. Philippe BOUYERON**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Pilotage des réseaux-Assiette et recouvrement,  
Et

**Mme Catherine BLANCHON**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Contrôle fiscal – Législation-contentieux,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 euros** sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de **150 000 euros** ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **40 000 euros**.

**Art 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **8 000 euros**, à :

- **M. Fabrice PAROT**, inspecteur des Finances publiques
  - **M Alain MORET**, inspecteur des finances publiques
  - **Mme Christine GLOMOT**, inspectrice des Finances publiques
  - **M. Didier GLOMOT**, inspecteur des Finances publiques
  - **M. Olivier CABOT**, inspecteur des Finances publiques
  - **M. Grégory COTO**, inspecteur des Finances publiques
- affectés au Pôle gestion fiscale.

**Art 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **5 000 euros**, à :

- **Mme Françoise OTT**, contrôleuse principale des Finances publiques
  - **Mme Christel JOLIVET**, contrôleuse principale des Finances publiques
  - **Mme Maryline MORET**, contrôleuse des Finances publiques
- affectées au Pôle gestion fiscale.

**Art 5 :** L'arrêté en date du 28 juin 2013 est abrogé.

**Art 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse et affiché dans les locaux du service où exercent les agent délégataires.

Fait le 23 août 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

signé : Gérard PERRIN

## Décision

### **Décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources et gestion fiscale aux qu'au responsable de la mission maîtrise des risques**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 23 Août 2013

## **Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la CREUSE ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de LA CREUSE ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2010 la date d'installation de M. Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

Vu la décision du 24 avril 2012 portant délégation générale de signature aux responsables des pôles Gestion fiscale et Pilotage et Ressources, ainsi qu'au responsable de la Mission Maîtrise des Risques.

### **Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Murielle FERRETTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Gestion fiscale ;
- Mme Stéphanie BINET, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- Mme Monique CHARBON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission Maîtrise des Risques.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4** – La décision en date du 24 avril 2012 est abrogée.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

**Guéret le 23 août 2013**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

signé : Gérard PERRIN

## Décision

### Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 26 Août 2013

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la CREUSE ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2010 la date d'installation de M. Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Marc COCCHIO, inspecteur principal des finances publiques, responsable du Pôle Gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et abroge la décision en date du 12 janvier 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Guéret le 26 août 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Signé : Gérard PERRIN

## Décision

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion fiscale à compter du 1er septembre 2013**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 23 Août 2013

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la CREUSE ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2010 la date d'installation de M. Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

Vu la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale en date du 30 novembre 2012.

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Pilotage des réseaux- Assiette et recouvrement :**

M.Philippe BOUYERON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ,

**Assiette et recouvrement des professionnels**

M. Fabrice PAROT, inspecteur des finances publiques,  
M Olivier CABOT, inspecteur des finances publiques,

**Assiette et recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales**

Alain MORET, inspecteur des finances publiques,  
Mme Françoise OTT, contrôleur principal des finances publiques.

**2. Pour la Division contrôle fiscal- législation du contentieux :**

Mme Catherine BLANCHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

**Contentieux administratif et juridictionnel des particuliers et des professionnels :**

M Alain MORET, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christine GLOMOT, inspectrice des finances publiques,  
M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,

**Contrôle fiscal, suivi du CSP, contrôle fiscalité patrimoniale :**

M Didier GLOMOT, inspecteur des finances publiques,

**Remboursement de crédit TVA, REBECA, ERICA :**

Mme Christel JOLIVET, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Maryline MORET, contrôlease des finances publiques.

**Article 2** : la décision du 30 novembre 2012 est abrogée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Guéret le 23 août 2013**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

signé : Gérard PERRIN

## Décision

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 29 Août 2013

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional/départemental des finances publiques de la CREUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la CREUSE ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M.Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2010 la date d'installation de M.Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines –Budget- Immobilier:**

M.Didier VOLFF, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

-Gestion des ressources humaines de la filière fiscale et de la filière gestion publique

- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des finances publiques, chef du service

-Budget- immobilier- logistique- assistance informatique

- M.Patrick DUBOIS, inspecteur des finances publiques, chef du service

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- M.Patrick DUBOIS, pour signer tout document concernant la certification de service fait pour toutes factures reçues et payées.

- Mme Martine BOIRON, contrôleur des finances publiques et M.Philippe CHABENAT, contrôleur des finances publiques, au titre de l'assistance informatique, pour signer tout document relatif à l'installation, à la gestion et à la maintenance des matériels informatiques et bureautiques.

#### **2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle :**

Mme Christine NICOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

- M.Jean-Luc PRIVAT, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation aux fins d'exercer le droit de communication offert à l'administration fiscale pour ses missions d'agent enquêteur.

Mme Christine NICOLLE et M.Didier VOLFF sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et abroge la décision en date du 30 novembre 2012.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Guéret le 29 août 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

signé : Gérard PERRIN

## Décision

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 26 Août 2013

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M.Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2010 la date d'installation de M.Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission maîtrise des risques :

Mme Monique CHARBON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise des risques

#### 2. Pour la mission départementale d'audit :

Mme Isabelle DEVERGE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit

Mme Karina MEGDOUD, inspectrice principale des finances publiques

Mme Elen LE CAIN, inspectrice des finances publiques

#### 3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Monique CHARBON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

#### 4. Pour la mission communication :

Mme Karina MEGDOUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et abroge l'arrêté en date du 30 novembre 2012.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Guéret le 26 août 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Signé : Gérard PERRIN

## Décision

### **Décision de désignation d'un conciliateur fiscal départemental et de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 23 Août 2013

**Décision de désignation d'un conciliateur fiscal départemental  
et de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, Mme Murielle FERRETTI, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée en qualité de conciliateur fiscal du département de la CREUSE.

À compter de la même date, M. Philippe BOUYERON, inspecteur divisionnaire, et Mme Catherine BLANCHON, inspectrice divisionnaire, sont désignés en qualité de conciliateurs fiscaux adjoints du département de la CREUSE.

La précédente décision en date du 30 novembre 2012 est abrogée.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs du Département de la CREUSE.

**Guéret le 23 août 2013**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

signé : Gérard PERRIN.

## Autre

**Arrêté donnant subdélégation de signature à Mme Maryse PASQUET, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire.**

**Numéro interne :** 2013-24 SD

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Inspection Académique

**Signataire :** L'Inspecteur d'Académie

**Date de signature :** 30 Août 2013

**Arrêté n° 2013-24 SD du 30 août 2013  
donnant subdélégation de signature à**

**Madame Maryse PASQUET,  
secrétaire générale de la direction des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Creuse**

en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** l'arrêté n° 20013056-31 du 25 février 2013 par lequel Madame la préfète du département de la Creuse donne délégation de signature à Pascale NIQUET-PETIPAS, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse, en matière d'ordonnancement secondaire, en particulier l'article 2 ;
- Vu** la note de Monsieur le Préfet de la Creuse du 23 mars 2009 relative aux délégations de signature ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de Madame Maryse PASQUET en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse

**le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Creuse**

**Arrête**

**Article 1er :** subdélégation de signature est donnée à Madame Maryse PASQUET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse, afin de procéder en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le directeur académique, à l'ordonnancement secondaire, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 20013056-31 du 25 février 2013 par lequel Madame la préfète du département de la Creuse donne délégation de signature à Madame le directeur académique.

**Article 2 :** le présent arrêté qui modifie l'arrêté n° 2013-6 SD du 25 février 2013 est transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse, à Monsieur le Trésorier payeur général de la Haute-Vienne pour la partie relative à l'ordonnancement secondaire.

Fait à Guéret, le 30 août 2013

Signé : Pascale NIQUET

## Autre

### **Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET, Directrice académiques des services de l'Education Nationale.**

**Administration :**

Hors Département  
Académie de Limoges

**Signataire :** Le Recteur

**Date de signature :** 06 Août 2013

**Le Recteur de l'académie de Limoges****Chancelier des Universités**

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Creuse en date du 23 novembre 2010
- Vu l'arrêté rectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au DASEN des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne
- Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2012 portant reprise de délégation dans le domaine de la gestion des retraites et validations de services des personnel du 1er degré de l'enseignement public et du contrôle des actes des collèges
- Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012 portant création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académique, création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN 19 et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de Madame Maryse PASQUET en qualité de secrétaire générale de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Creuse, à compter du 1er septembre 2013 ;
- Vu le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Madame Pascale NIQUET en qualité de DASEN de la Creuse
- VU le décret du 28 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN, en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES,

**ARRETE****Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale NIQUET, en ce qui concerne l'ensemble des actes pris en application du décret du 21 août 1985 pour lesquels délégation de signature avait été accordée au DASEN de la Creuse par arrêtés susvisés du 23 novembre 2010 et du 25 janvier 2012 modifié.

Délégation de signature est également accordée en ce qui concerne les actes de recrutement des personnels enseignants du 1er degré, en application de l'arrêté ministériel du 2 février 2012 susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale NIQUET, la délégation de signature est donnée à Madame Maryse PASQUET, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse.

**Article3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à LIMOGES, le 26 août 2013

Le Recteur  
Signé : Luc JOHANN